



*Direction Générale des Services*

## **Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond VILLALBA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 29  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représentés :**

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY

### **Etait absente :**

- Mme Patricia PROHASKA

### **15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Suite à la démission d'un agent au sein du service Patrimoine bâti/ éclairage public, détenant le grade d'adjoint technique et exerçant les missions d'Electricien à temps complet, un jury a été organisé en date du 20 septembre 2023 afin de palier à cette vacance de poste.

Le candidat sélectionné à l'issue des entretiens, a été recruté à compter du 16 octobre 2023, jusqu'au 15 octobre 2024. Ceci, conformément au principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf

dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article **L.332-14** du Code de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - traitement afférent à l'indice brut 368, Majoré 362 au 1<sup>er</sup> juillet 2023, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En outre, la rémunération comprend les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021.

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **- Service Patrimoine bâti / éclairage public**

#### **Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie C – ELECTRICIEN - Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments publics
- Diagnostic des pannes
- Dépannage d'une installation courante Courant Fort / Courant Faible
- Réalisation d'une installation simple
- Étude et réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments tertiaires publics (neuf, entretien, conformité, contrôle pour commission de sécurité)
- Installation de câblage réseau
- Participer aux programmes d'illuminations festives de la ville ainsi qu'à la préparation électrique des manifestations publiques
- Intervention éclairage public (réparations, etc.
- Participer à l'installation électrique de l'évènementiel, concerts, quartiers d'été, etc...

La rémunération et le déroulement de carrière correspondent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

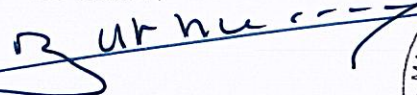
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste d'électricien à compter du 16 octobre 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de d'électricien sur la base de l'article 311-1 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d'un an à compter du 16 octobre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 01 décembre 2023.  
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 06/12/2023

Le Maire,



Bernard UTHURRY

